

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3492-2025**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3492-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025.

Ce règlement a pour objet de tarifer l'acquisition, l'installation, la réparation et le remplacement ou le déplacement des balises de repérage des immeubles en périphérie rural.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière